



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 17 novembre 2020
VU le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8 et R 2185-1

APRES avoir pris connaissance des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT

- Que la commune a lancé un MAPA pour un marché de fourniture et maintenance de matériels de reprographie,
- Que 4 candidats ont déposé une ou plusieurs offres :
Bureau Système 87, KMCL, Koesio, Toshiba

DECIDE

Article 1 : Le candidat retenu est Konica Minolta Business Solutions Centre Loire SAS

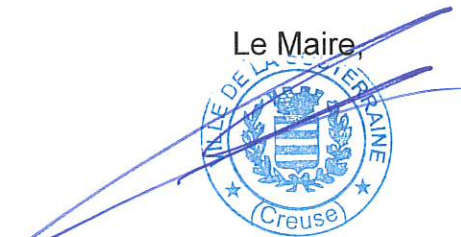

- Achat de 4 copieurs : 13 844 € HT
- Forfait maintenance sur 7 ans : coût copie N&B ; 0.0022 € HT
 - o Coût copie Couleur ; 0.022 € HT

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Commune, et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 16 septembre 2024.

Destinataires :

- *Monsieur le Maire de La Souterraine,*
- *Préfecture de la Creuse.*

Le Maire,



Étienne LEJEUNE

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

21_DR-023-2123176 06-2024 0916-2024_005DEL